

REGLEMENT INTERIEUR

C.S.C. LOUIS ARAGON – 1 rue de Boussange 57300 HAGONDANGE

Le Centre Socio Culturel Louis ARAGON est un foyer d'initiatives culturelles et de loisirs à but non lucratif sous la responsabilité d'administrateurs associatifs élus appuyés par des professionnels.

1) **Personnes concernées par le règlement intérieur :**

Le présent règlement est applicable à tout usager du CSC L. Aragon, personne privée (adhérent ou non adhérent), représentant d'une personne morale (association ou institution) et salariés.

2) **Fonctionnement du CSC :**

Les horaires et jours d'ouvertures sont susceptibles de modification pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ils sont affichés et visibles de l'extérieur.

Horaires secrétariat - Accueil du public
Du lundi au vendredi
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Accès spécifique aux activités
Du lundi au samedi
Voir la plaquette diffusée en début d'année

3) **Adhésion au CSC :**

Le statut d'adhérent au CSC s'acquière par le règlement d'une carte d'adhésion (Adulte 18.00€
Enfant 7,00€).

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement

La cotisation est annuelle (septembre N à fin août N+1). L'adhésion en cours d'année est possible sans aucune proratisation.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités quotidiennes organisées par le CSC sauf événements ponctuels ouvert à tous (Sorties spécifiques, Gala, spectacles) ou cas particuliers validés par le Bureau de l'association.

4) **Inscription aux activités :**

L'inscription à une activité est distincte de l'adhésion au CSC. En cas de force majeure, le CSC Louis Aragon pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

Les ateliers sont ouverts à tous les adhérents, en fonction des places disponibles. Une première séance de découverte est offerte chaque saison.

Inscription d'adhérents mineurs : seul un adulte dépositaire de l'autorité parentale peut inscrire un mineur à une activité.

5) **Participation aux activités :**

En cas d'absence prévisible à un atelier, prévenir l'accueil de la structure ou l'animateur de l'activité dès que possible. Aucun remboursement, après paiement, partiel et/ou intégral est prévu quel que soit les conditions de l'absence courte et de longue durée. Des dérogations exceptionnelles (envoyées par mail et/ou courrier) seront étudiées par le Bureau de l'association au cas par cas.

6) **Annulation d'atelier ou d'activités :**

En cas de force majeure, le CSC pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

7) **Droit à l'image :**

Le CSC, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (sites internet, newsletter, plaquettes, diaporama...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer le secrétariat par mail ou courrier uniquement.

8) **Règles de vie :**

Les usagers, salariés et bénévoles du CSC se doivent le respect mutuel.

9) **Neutralité et respect des personnes :**

Les convictions de chacun, notamment politique, philosophique ou religieuse, doivent être respectées par tous. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires ou racistes, ne sont pas tolérés au sein de la structure et peuvent l'objet d'une radiation (Art. 5 des statuts).

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords de l'équipement. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous

10) **Hygiène et sécurité :**

Tout usager du CSC « Louis Aragon » doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées dans le hall d'entrée), les respecter et les faire respecter. Tout incident et/ou accident devront être signalés auprès du secrétariat du centre.

- Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux (C. Santé pub, art. L3511-7-1), conformément à la loi en vigueur.
- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :
 - Des boissons alcoolisées (hormis lors de manifestations) ou de la drogue
 - Des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes non voyantes sauf cas exceptionnels validés par le Bureau de l'association.

- Des armes munitions, substances explosives, inflammable ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
- Chacun doit veiller à la propreté des salles à l'issue de son activité.

11) Respect du matériel :

Tout matériel du Centre doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant en présence de celui-ci. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées. Le matériel du centre ne peut être prêté pour un usage privé sauf accord du Bureau. L'usage de la photocopieuse ou téléphone du centre n'est possible que dans le cadre d'une activité.

12) Bénévolat :

Du fait des missions qui lui sont confiées, le Centre a vocation à accueillir des animateurs bénévoles d'activités qui sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du CSC et doivent de ce fait se conformer au règlement intérieur.

13) Intervenant extérieurs :

Toute intervention d'une personne, dans le cadre d'activités spécifiques organisées par le CSC ou d'activités propres, doit faire l'objet d'un conventionnement. Une attestation d'assurance adéquate doit être transmise à la structure avant l'intervention.

14) Responsabilité :

Les usagers sont civilement responsables de dommages qu'ils auraient causés. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnants.

Le CSC ne peut être tenu responsable des pertes, des vols ou des dégradations d'objets personnels quel que soit leurs utilisations au sein du bâtiment.

15) Sanctions :

L'ensemble du personnel du Centre et les membres du Bureau sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction soumise et validée par les membres du Bureau.

16) Modification du présent règlement :

Le CSC « Louis Aragon » se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement qui sera validé par une Assemblée Générale comme prévu au sein de ses statuts.

Le Président